

Délibération n°CA-2019-12 Avis sur la modification de l'organigramme du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 11 janvier 2019
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Mme CHAUVELOT-DUBAN
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		X
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT	X	
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY	X	
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture
M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 instituant et imposant les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n°CA-2017-07 autorisant la création d'un emploi fonctionnel de directeur départemental et d'un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours lors de la réunion du 23 janvier 2019,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances, du personnel, des équipements et des infrastructures lors de la réunion du 23 janvier 2019.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 1^{er} janvier 2017 est entrée en vigueur la réforme statutaire relative aux emplois supérieurs de direction au sein des SDIS.

Conformément à la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'au décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 instituant et imposant les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, l'avis des membres du conseil d'administration a été sollicité lors de la réunion du 27 janvier 2017. Par délibération n°CA-2017-07, les membres du conseil d'administration ont donc autorisé, à l'unanimité, la création à effet du 1^{er} février 2017 d'un emploi fonctionnel de directeur départemental et d'un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint.

Le SDIS a pu pourvoir au poste de directeur adjoint le 1^{er} décembre 2018, avec l'arrivée du colonel Ralph JESER. Aussi, l'organisation du SDIS doit être revue.

Ainsi, je vous propose de modifier l'organigramme de l'établissement en tenant compte des évolutions suivantes :

Attributions du directeur adjoint

Le directeur adjoint est chargé de seconder le directeur et de le suppléer en cas d'absence. Par ailleurs, il supervisera le fonctionnement du groupement "Gestion des Risques" (GGR) et du groupement "Gestion Opérationnelle" (GGO).

Le secrétariat de direction lui est également rattaché. Il suivra plus particulièrement la communication interne et externe ainsi que les dossiers suivis par le service juridique.

Création du poste de chef d'Etat-Major du corps départemental

Ce poste, placé sous l'autorité du directeur, est confié au lieutenant-colonel Franck BEL.

En cas d'absence du directeur et du directeur adjoint, le chef d'Etat-Major est chargé de la direction de l'établissement.

Il suit le fonctionnement du service de santé et de secours médical (SSSM), le groupement technique (GT) et le groupement des unités territoriales (GUT).

Il est chargé de développer toutes les pistes de mutualisation avec l'ensemble des partenaires du SDIS (Département, groupements hospitaliers, services de l'Etat, SDIS limitrophes).

Il traite toutes les questions relatives au secours d'urgence aux personnes (SUAP).

Création du groupement "Immobilier et Système de Communication" (GISC)

Ce groupement remplace le pôle "Achats, Affaires Immobilières et Développement des Système d'Information et de Communication". Le pôle était chargé de la mission "Gestion du SDIS : Stratégie et Développement". Cette fonction transversale incluait la politique d'achat de l'établissement et notamment la centralisation des achats. Ce projet a été abandonné en raison de la faible plus-value apportée et de son impact sur l'organisation des services et sur leur réactivité. Le pôle n'a donc plus lieu d'être et est remplacé par le groupement "Immobilier et Système de Communication" (GISC).

Ce groupement est confié au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD. Il est chargé de toutes les affaires relatives à l'immobilier et au déploiement des outils techniques d'information, de communication et de transmission de l'établissement.

Evolution des missions du service juridique

Le service juridique reste intégré au secrétariat de direction. Il abandonne la compétence "Hygiène et Sécurité" au profit du groupement "Gestion des Risques". Ce service assume dorénavant la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD) et l'organisation des archives.

Le groupement "Gestion Opérationnelle" (GGO) succède au groupement "Système d'alerte"

Les missions du groupement intègrent l'ensemble des outils de commandement et de gestion opérationnelle de l'établissement.

Ce groupement assure la mise à jour de toutes les données utiles à la bonne organisation des secours. Il est confié au commandant Stéphane DENIZOT.

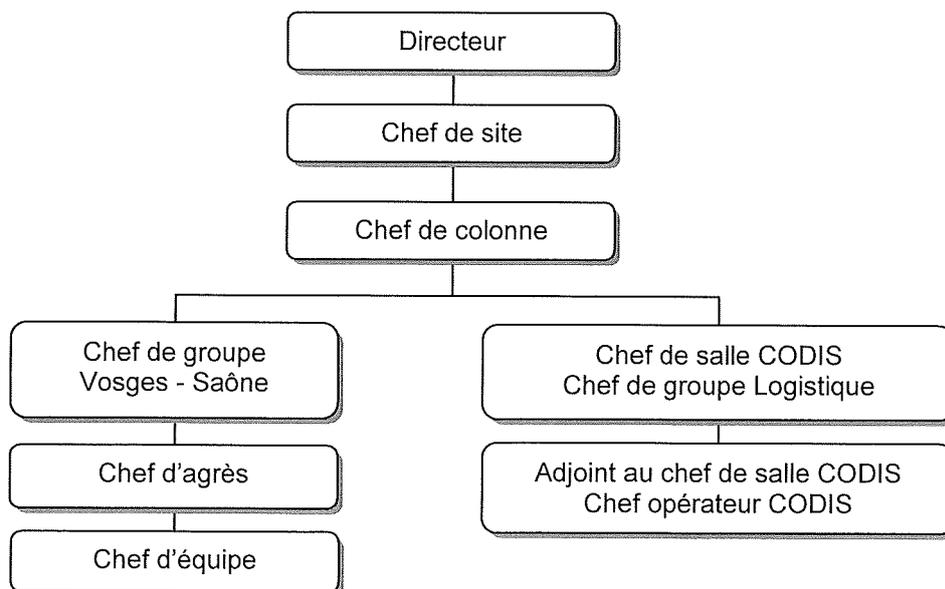
Elargissement des compétences du groupement "Gestion des Risques" (GGR)

La sécurité, notamment en intervention, est un sujet qui est très largement traité par le GGR. Il lui revient de prendre en compte toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il est donc chargé de suivre le fonctionnement du CHSCT.

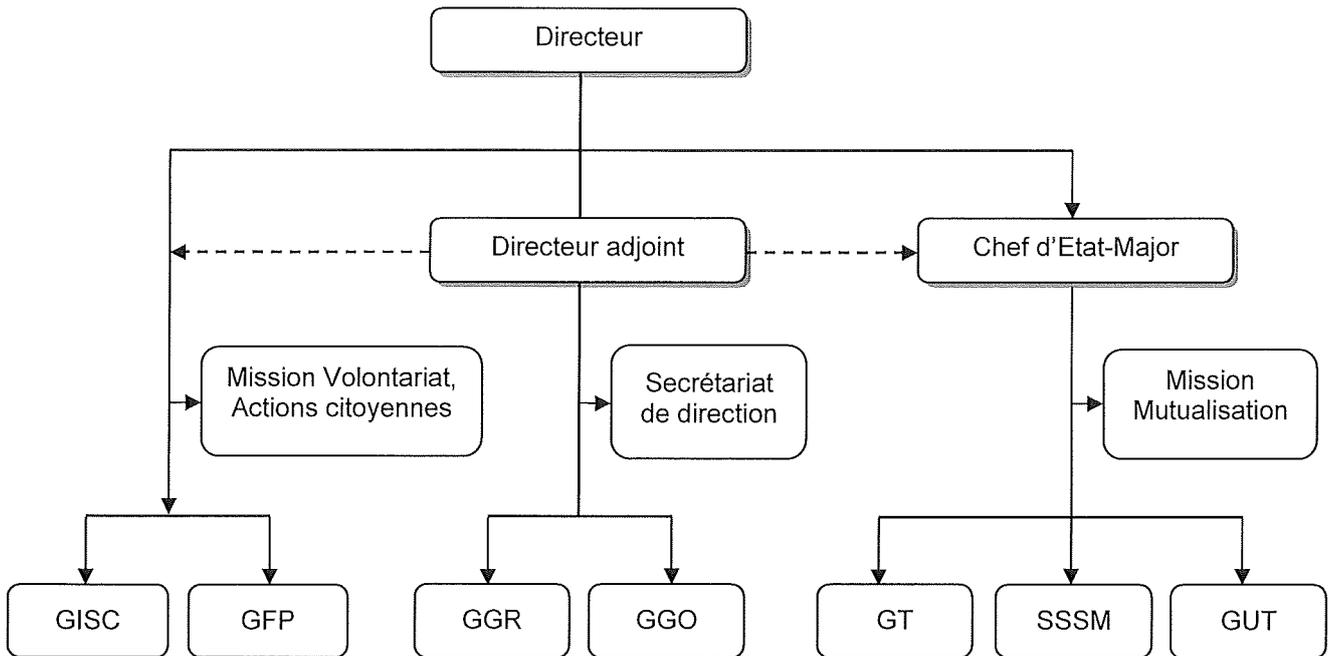
Modification de la chaîne de commandement

La fonction de directeur est intégrée dans la chaîne de commandement. Elle est principalement assurée par le directeur ou, en son absence, par le directeur adjoint ou le chef d'Etat-Major. D'une manière exceptionnelle et en l'absence des cadres susnommés, un officier du grade de lieutenant-colonel peut assurer cette fonction.

L'organisation opérationnelle s'établit ainsi :



L'organisation administrative s'établit comme suit :



Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de nouvelle organisation et de nouvel organigramme du SDIS qui fera ensuite l'objet d'un arrêté conjoint Préfet/PCASDIS conformément à l'article 6 de la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du SDIS, le directeur déterminera ensuite l'organisation des groupements et précisera les compétences de chaque service.

Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de nouvelle organisation et de nouvel organigramme du SDIS. Ce projet fera l'objet d'un arrêté conjoint Préfet/PCASDIS, conformément à l'article 6 de la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du SDIS, le directeur déterminera ensuite l'organisation des groupements et précisera les compétences de chaque service.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190213-CA-2019-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 28/02/2019



Robert MORLOT